

A.O.C.Consulting

Assistance, Organisation, Conseils dans la construction

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 23, quatrième avenue 60260 GOUVIEUX

RCS COMPIEGNE 811 819 994

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} septembre à 15 heures

Les Actionnaires de la société « A.O.C. Consulting », société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 23, quatrième avenue 60260 GOUVIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 811 819 994, représentée par M. Régnier MAUGER, Président se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Régnier MAUGER

SONT PRESENTS :

- **M. Régnier MAUGER**, Président, Actionnaire et propriétaire de 48 actions
- **Mme Chloé MAUGER**, Actionnaire et propriétaire de 24 actions
- **M. Valentin MAUGER**, Actionnaire et propriétaire de 24 actions
- **Mme Martine BURRO**, Actionnaire et propriétaire de 4 actions

Assiste également à l'assemblée :

- **M. Thibault MAUGER**

Le Président déclare alors que les Actionnaires présents détenant ensemble la totalité de actions sociales, l'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Cessions d'actions,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré donne son agrément sans restriction ni réserve aux cessions d'actions projetées par M. Valentin MAUGER au profit de Mme Chloé MAUGER et de M. Thibault MAUGER et agréé M. Thibault MAUGER en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des cessions d'actions intervenues ce jour, savoir :

- cession de 8 actions appartenant à M. Valentin MAUGER au profit de Mme Chloé MAUGER
- cession de 8 actions appartenant à M. Valentin MAUGER au profit de M. Thibault MAUGER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la résolution qui précède de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 Euros (mille Euros).

Il est divisé en 100 actions (cent) actions de valeur d'une action 10 Euros (dix Euros) Euro chacune, numérotées de 1 à 100 (cent), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- MAUGER Chloé Associé 1 à concurrence de 32 actions (trente deux actions),
- MAUGER Régnier Associé 2 à concurrence de 48 actions (quarante huit actions),
- MAUGER Valentin Associé 3 à concurrence de 8 actions (huit actions)
- BURRO Martine Associé 4 à concurrence de 4 actions (quatre actions)
- MAUGER Thibault Associé 5 à concurrence de 8 actions (huit actions)

Le nombre total d'actions composant le capital social est égale à 100 actions (cent).

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social au :

9, rue Arthur Rimbaud 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, L'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article quatre des statuts :

Article 4 – Siège social

Cet article sera annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le siège de la Société est localisé au : 9, rue Arthur Rimbaud 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un autre département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les actionnaires.

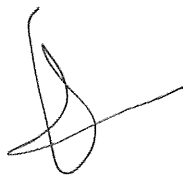
M. Régnier MAUGER



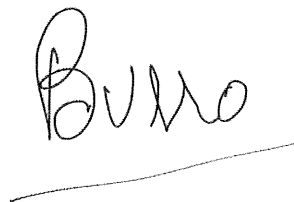
Mme Chloé MAUGER



M. Valentin MAUGER



Mme Martine BURRO



M. Thibault MAUGER

